



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 88 du 21 janvier 2021
portant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des finances publiques de La Réunion, et à **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, Préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°99 du 21/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision en date du 31 août 2017 du directeur régional des finances publiques de La Réunion désignant **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à compter du 1er septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à **M. Joaquin CESTER**, directeur régional des finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 2999 du 6 octobre 2020.

Article 4 :

Le directeur régional des finances publiques de La Réunion et le directeur du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.